

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 10 novembre 2015, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Madame la Mairesse Gisèle Fournier, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Jacques Séguin, Yves Wilson, Éric Dufresne et Denis Ranger, tous formant quorum en l'absence du conseiller Pierre Dubé. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

15-11-01 **Adoption de l'ordre du jour.**

Madame la Mairesse fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

15-11-02 **Approbation du procès-verbal.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2015 soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'octobre 2015 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

15-11-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2015-11-10.

Points d'information générale.

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du mois d'octobre 2015.

15-11-04 **Embauche de l'inspecteur municipal à titre permanent.**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Michel Sauvé comme inspecteur municipal à titre permanent. Un contrat de travail sera signé entre les parties. Il est également résolu d'autoriser la Mairesse à signer ledit contrat de travail.

15-11-05 **Achat du lot P 5 762 732.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton achète de Madame Patricia Domingos, avec les garanties ordinaires de droit de la part de cette dernière et comme libre de charges, privilèges et hypothèque, le lot numéro 5 762 732 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, plus amplement décrit dans le contrat d'achat à venir;

QUE cet achat soit fait pour la somme de un dollar (1.00\$) payable comptant aux vendeurs lors de la signature de l'acte de vente.

QUE Me Pierre Bougie soit mandaté pour l'exécution du contrat d'achat.

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton accepte de payer les frais et honoraires de l'acte notarié et de son enregistrement.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à consentir en outre toutes les clauses et conditions secondaires qu'ils jugeront convenables dans l'intérêt de ladite Municipalité, qu'ils soient autorisés à faire les déclarations et mentions requises par les lois en vigueur et qu'ils soient et ils sont, par les présentes, autorisés à passer et signer, au nom de ladite Municipalité, un acte de vente de la part de Madame Patricia Domingos à ladite Municipalité, ainsi que tous documents accessoires, en conformité à la présente résolution.

15-11-06 **Achat du lot P 5 762 733.**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton achète de Monsieur Armando Cannavino, avec les garanties ordinaires de droit de la part de ce dernier et comme libre de charges, privilèges et hypothèque, le lot numéro 5 762 733 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, plus amplement décrit dans le contrat d'achat à venir;

QUE cet achat soit fait pour la somme de un dollar (1.00\$) payable comptant aux vendeurs lors de la signature de l'acte de vente.

QUE Me Pierre Bougie soit mandaté pour l'exécution du contrat d'achat.

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton accepte de payer les frais et honoraires de l'acte notarié et de son enregistrement.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à consentir en outre toutes les clauses et conditions secondaires qu'ils jugeront convenables dans l'intérêt de ladite Municipalité, qu'ils soient autorisés à faire les déclarations et mentions requises par les lois en vigueur et qu'ils soient et ils sont, par les présentes, autorisés à passer et signer, au nom de ladite Municipalité, un acte de vente de la part de Monsieur Armando Cannavino à ladite Municipalité, ainsi que tous documents accessoires, en conformité à la présente résolution.

15-11-07 **Demande d'implantation d'une ligne électrique dans l'emprise du chemin Bédard.**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Trois-Lacs a demandé à Hydro-Québec l'alimentation en électricité de son école de conduite d'engins de chantier par le chemin Bédard;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a soumis un plan d'implantation des poteaux à la municipalité, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce plan montre que les poteaux seraient situés beaucoup trop près de l'accotement de la route ce qui rendrait le déneigement de cette route difficile, voire dangereux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal refuse cette demande et avise la Commission scolaire des Trois-Lacs qu'il accepterait qu'Hydro-Québec installe cette ligne électrique à la limite de l'emprise du chemin Bédard comme il le fait pour les autres chemins ou routes de la municipalité.

15-11-08 **Formation « Officier non urbain » pour trois pompiers à temps partiel.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur du service des incendies à inscrire les pompiers Orphéo Bellini, Pierre Cousineau et Benoit Séguin à la formation « Officier non urbain » au coût de 1,540.00\$ par pompier.

15-11-09 **Exercice du droit de retrait de la municipalité concernant la déclaration de compétence limitée dans le domaine de la culture.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution numéro 15-09-02-26 à sa séance du 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annonce l'intention de la MRC de déclarer sa compétence limitée, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, sur une partie de leur compétence dans le domaine de la culture, cette déclaration visant exclusivement la concertation, la planification et l'accompagnement dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont 90 jours, à partir de l'adoption de la résolution no. 15-09-02-26 pour se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Wilson l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton avise la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qu'elle exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence limitée de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

15-11-10 **Demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme. Marie-Josée Bédard.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Marie-Josée Bédard pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole, concernant les lots 2 398 009 2 398 011, 2 398 013, 2 399 340 et une partie du lot 2 775 122 du cadastre du Québec, d'une superficie de plus ou moins 42 hectares. Cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité actuellement en vigueur.

15-11-11 **Demande de dérogation mineure de M. Richard Guillotte.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Guillotte a déposé à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement, dans la marge gauche d'un garage déjà dérogoire à la réglementation d'urbanisme de la municipalité, par rapport à cette marge;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, après visite des lieux et étude du dossier recommande à la municipalité de ne pas accorder cette dérogation mineure puisqu'il y a suffisamment d'espace sur le terrain de M. Guillotte pour agrandir son bâtiment dans les marges requises par le règlement de zonage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseiller de refuser la demande de dérogation mineure de M. Richard Guillotte pour l'agrandissement d'un garage dans la marge latérale gauche.

15-11-12 **Demande de dérogation mineure de M. Éric Therrien et Mme. Claudia Woodard.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà émis, en 2013, un permis de construction pour un garage, qui sert maintenant d'atelier, sur le lot 2 398 377 appartenant à M. Éric Therrien et Mme. Claudia Woodard;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission d'un certificat d'arpentage demandé par le propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 399 752, il appert que la marge latérale droite dudit garage est de 0.41 mètre par rapport audit lot 2 399 752, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la municipalité qui demande une marge latérale de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE M. Therrien et Mme. Woodard demande à la municipalité une dérogation mineure afin de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne nuirait pas au voisin immédiat puisque le lot 2 399 752 est utilisé comme chemin d'accès pour le 2742 Principale et qu'il est peu probable qu'il y ait une construction sur ce lot dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande à la municipalité d'accorder cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une dérogation mineure à M. Éric Therrien et Mme. Claudia Woodard afin d'autoriser une marge latérale droite de 0.41 mètres pour son garage atelier situé sur le lot 2 398 377.

15-11-13 **Approbation de l'offre de services de la firme EXP pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme EXP, au montant de 3,750.00\$, taxes en sus, pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

15-11-14

Nomination du Maire suppléant et du remplaçant à la MRC.

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le conseiller Jacques Séguin maire suppléant de novembre 2015 à mai 2016, et de l'autoriser à remplacer Madame la Mairesse, en cas d'absence, aux séances de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges. En cas d'incapacité ou d'absence du Maire suppléant, tous les membres du Conseil municipal sont autorisés à remplacer Madame la Mairesse aux séances de la M.R.C. en cas d'absence de celle-ci.

Dépôt des déclarations d'intérêts de la Mairesse et des conseillers.

Les déclarations d'intérêts financiers de la Mairesse et de tous les conseillers sont déposées conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2015 conformément au règlement 295 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires

Rapport de la mairesse sur la situation financière.

Conformément à l'article 955 du Code municipal, il est fait, par la Mairesse, le rapport sur la situation financière de la municipalité. Ce rapport sera transmis à chaque adresse civique de la Municipalité aussitôt que possible

15-11-15

Demande de transparence de la part de l'Office National de l'Énergie (ONÉ).

CONSIDÉRANT QU'en 2013, l'Office National de l'Énergie (ONÉ) n'a pas été proactive pour informer les municipalités que des audiences auraient lieu quant à l'inversion du flux dans la ligne 9B d'Enbridge;

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'inscription aux dépôts de mémoires ou lettres de recommandation étaient très compliquées et anormalement contraignantes;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions aux audiences le furent encore plus, avec des envois par télécopieur, courriel et recommandés à plus de 10 personnes;

CONSIDÉRANT QU'il fallait que les intervenants se débrouillent seuls pour trouver les informations sur le site de l'Office Nationale de l'Énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QU'en autres la Ville de Montréal, la Municipalité de Saint-Télesphore se sont vus rejetés aux audiences orales car n'ayant pas le pipeline directement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'alors qu'une rencontre avec les citoyens de Sainte-Justine-de-Newton avait été demandée et agréée pour calmer leurs inquiétudes, aucune réunion n'est toujours pas prévue à l'agenda;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau directeur de Montréal, Monsieur Marc-André Plouffe est l'ancien scribe de Monsieur Stephen Harper;

CONSIDÉRANT QU'il a caché ce fait lors de la rencontre;

CONSIDÉRANT QU'il a aussi omis de parler de la signature de la collaboration entre la CMM et l'ONÉ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre n'a eu lieu qu'avec le conseil municipal, la porte parole et un représentant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre de 2h30, nous n'avons obtenu absolument aucune réponse à nos questions;

CONSIDÉRANT QU'un courrier adressé en février 2015 à Monsieur Watson, président de l'ONÉ, n'a toujours reçu aucune réponse;

CONSIDÉRANT QUE ce courrier a été réacheminé à Monsieur Steven Rowe le 2 octobre 2015 et qu'il reste toujours sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE toutes les résolutions des municipalités de la MRC envoyées en septembre 2015 sont restées dans la corbeille d'arrivée de l'Office Nationale de l'Énergie (ONÉ) et n'ont pas été traitées;

CONSIDÉRANT QU'il n'a fourni aucune réponse satisfaisante en ce qui concerne les modifications des normes des tests hydrostatiques;

CONSIDÉRANT QUE nos résolutions numéro 15-07-14 et 15-09-10 sont toujours sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE la décision de renverser le flux a été faite le 29 septembre sans que soit pris en compte les diverses résolutions concernant le sujet;

CONSIDÉRANT QUE ces tests ont été faits par la compagnie Enbridge elle-même;

CONSIDÉRANT QUE ces tests auraient dû être faits par une compagnie indépendante pour assurer la solvabilité des résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers de porter tous ces faits à la connaissance de toutes les instances décisionnelles, tant au niveau provincial que fédéral, et demandons à Monsieur le Premier Ministre Justin Trudeau de se pencher au plus vite sur ce dossier avant qu'il ne soit trop tard et que nous soyons face à un ou des déversements dus à la négligence et au manque d'impartialité de l'office National de l'Énergie (ONÉ).

15-11-16

Demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de justifier sa position concernant sa décision d'autoriser l'inversement du flux de la ligne 9B alors qu'elle a décrété la ligne 6B inexploitable.

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2010, à Marshall au Michigan, un bris de la ligne 6B entraînait un déversement important dans la rivière Kalamazoo;

CONSIDÉRANT QUE le bris de pipeline est survenu après le renversement du flux;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, soit cinq années après le nettoyage n'est pas terminé;

CONSIDÉRANT QUE le coût des interventions et autres dépassent le milliard;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont toujours pas réintégré leurs habitations;

CONSIDÉRANT QUE la ligne 6B a été dans sa totalité déclaré inexploitable et irrécupérable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ligne a été construite pour la remplacer et mise en service en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la ligne 9B est la ligne jumelle de la 6B;

CONSIDÉRANT QUE cette ligne 9B devrait faire l'objet d'un renversement du flux dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la ligne Keystone 1 a été stoppé moins de deux ans après sa mise en service au motif que les parois étaient corrodées à 95% et semblable à des feuilles de papier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de justifier sa position et expliquer pourquoi la ligne 6B a été décrété inexploitable dans sa totalité, d'expliquer pourquoi elle accepte que la ligne 9B qui a le même âge et qui risque le même genre d'incident puisse sans danger être remise en exploitation après près de 2 ans sans activité et avec un inversion du flux permettant au pétrole issu des sables bitumineux de circuler dedans.

15-11-17

Demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de fournir un organigramme à jour d'Enbridge et de s'assurer de la capitalisation suffisante d'Enbridge pour la ligne 9B.

CONSIDÉRANT QU'en août 2015, Enbridge Inc. a vendu ses actifs à Enbridge Income Funds;

CONSIDÉRANT QUE cette vente modifie la structure de la compagnie Enbridge 9B;

CONSIDÉRANT QUE notre requête d'avoir un fonds d'au moins un milliard a été refusé par l'Office Nationale de l'Énergie (ONÉ) au motif qu'Enbridge était suffisamment capitalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce point était une des conditions dans l'ordonnance de l'Office National de l'Énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QU'à notre demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) d'avoir un organigramme s'est soldé par la réponse « Aller le chercher sur le WEB »;

CONSIDÉRANT QUE le seul organigramme sur le WEB date de 2014, soit avant la date de la vente;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 5 novembre 2015, la seule réponse obtenue, ayant été que les avocats de l'Office National de l'Énergie (ONÉ) jugent cette vente sans incidence sans autre explication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de nous fournir un organigramme à jour ainsi que les conséquences de la vente quant à la capitalisation suffisante d'Enbridge pour sa ligne 9B et

demandons aussi que les informations soient dans un jargon qui sera compréhensible pour tous et chacun et non un charabia juridique.

15-11-18

Demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) d'exiger d'Enbridge la mise en place d'un plan d'urgence avec les municipalités concernées par le pipeline 9B.

CONSIDÉRANT QUE le renversement du flux a été accepté par l'Office National de l'Énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, comme bien d'autres, n'a toujours rien d'Enbridge concernant les plans d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urgence n'est pas seulement un document de 1700 pages écrit par Enbridge lui-même;

CONSIDÉRANT QU'actuellement ce document est celui d'un leurre irréalisable et irréaliste;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urgence devrait être fait en concertation avec les municipalités et les personnes concernés;

CONSIDÉRANT QUE ce plan devrait ensuite être approuvé;

CONSIDÉRANT QUE rien de tout cela n'a été fait;

CONSIDÉRANT QUE nous réfutons la validité de simulations faites par Enbridge qui ne sont que des « shows »;

CONSIDÉRANT QUE nous attendons une réelle collaboration entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE nos inquiétudes concernant ce pipeline vieux de 40 ans sont largement fondées, ne serait ce qui au regard de ce qui est arrivé en 2010 avec la ligne 6B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de stopper le renversement du flux et de n'accepter celui-ci que lorsqu'entre autre cette mesure (et ce n'est pas la seule) aura été validé par toutes les villes ou municipalités où le pipeline pourrait avoir un impact en cas de rupture et déversement;

15-11-19

Demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de justifier sa position concernant les tests hydrostatiques sur la ligne 9B.

CONSIDÉRANT QUE la décision de renverser le flux de la ligne 9B d'Enbridge a été faite le 29 septembre 2015 sans que soit pris en compte les diverses résolutions concernant le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'ONÉ a modifié son ordonnance du 18 juin 2015 sans aviser qui que ce soit;

CONSIDÉRANT QU'elle a effectué cette modification à la demande d'Enbridge;

CONSIDÉRANT QUE l'ONÉ a accepté le renversement du flux de la ligne 9B alors que les municipalités sont toujours en attente d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles excavations ont été demandées au prétexte de maintenance alors que le pipeline est sans activité;

CONSIDÉRANT QUE nos questions concernant cette maintenance sont restées sans réponse;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît clairement au vu des attendus ci-dessus que l'ONÉ ne joue pas le rôle qui lui est attribué;

CONSIDÉRANT QUE ces tests ont été faits par la compagnie Enbridge elle-même;

CONSIDÉRANT QUE ces tests auraient dû être faits par une compagnie indépendante pour assurer la solvabilité des résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers de demander de nouveau à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de revoir leur position concernant ces tests comme suit à notre résolution de septembre 2015 et nous fournir le nom des ingénieurs de l'ONÉ qui étaient présents sur le site de Mirabel le 22 août 2015 et qui ont supposément supervisé les travaux;

Période des questions de l'assistance.

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions sur les dérogations mineures accordées à deux citoyens, sur l'engagement de l'inspecteur municipal, sur l'achat de la rue du Domaine des Copains et sur Enbridge en général.

15-11-20

Levée de la séance.

À vingt et une heures (21h00) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Mairesse

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Gisèle Fournier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse